

« Un projet à porter ensemble, en association sur un chemin de solidarité. »

St Jean-Baptiste de La Salle

L'Institut Saint-Joseph appartient au réseau de l'enseignement catholique. En tant que tel, seul le cours de religion catholique est d'application.

Tous les parents ou personnes investis de la responsabilité légale de l'élève inscrit dans notre établissement adhèrent aux différents projets (d'établissement, pédagogique et éducatif). De plus ils s'engagent au respect des divers règlements soumis en début d'année. Tous ces documents sont lus et signés par chacun.

1) AVANT L'ÉCOLE.

a) **Le matin**, une surveillance est assurée dans la cour à partir de 8h15 (pour les primaires). En dehors des heures de classe ou d'étude, tu dois fréquenter la garderie gratuite du matin qui seule pourra t'offrir abri et sécurité, de 7h00 à 8h15 (8h25 pour les maternelles) et celle payante du soir (1€/h) de 15h30 à 18h00.

b) **Dès que tu as franchi l'entrée, tu te diriges vers la cour et tu y restes.**

Ne stationne pas dans les lieux de passage ! (Respect des lignes tracées au sol qui te tiennent en sécurité.)

c) **Une sonnerie annonce le rassemblement des élèves sur la cour.**

- 8h40 et 13h25 : tu arrêtes immédiatement toute activité, tu rejoins ton rang, sans traîner et sans parler à l'endroit prévu en début d'année.
- Mêmes règles pour la fin des récréations.

LES ARRIVÉES TARDIVES REPETÉES SERONT SANCTIONNÉES (voir les différentes sanctions prévues à cet effet sur le document en annexe). Une attitude respectueuse est demandée, ne perturbe pas le travail des autres en arrivant en retard.

Toute arrivée tardive répétée sera considérée comme demi-jour d'absence non justifié et comptabilisé dans le quota des 9 demi-jours d'absences autorisés avant le signalement à la DGEO.

d) **En primaire, les enfants entrent** par la grille grise des maternelles rue Sainte Philomène ou par la porte de la rue Roosevelt, dans le délai des heures d'ouvertures.

Des enseignants sont là pour veiller sur eux. Il vous est demandé de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école pour récupérer votre enfant ou tout simplement pour l'attendre.

Respectez les lieux d'attente qui seront cette année au nombre de deux pour **la sortie des élèves de primaire** en fin de journée

- côté rue Sainte-Philomène: attente devant le grillage gris (entrée maternelles)
- côté rue Roosevelt: attente devant le grillage gris

Attention pour les maternelles : les entrées et sorties s'effectuent par la grille des maternelles située à la Rue Sainte Philomène.

Respecter ces règles, chers parents, permettra aux enfants et aux enseignants de constituer les rangs plus rapidement et évitera tout débordement qui obligerait une surveillance supplémentaire ou une intervention inutile.

Respectez les horaires de classe. Exceptionnellement, un enfant pourra être récupéré plus tôt par ses parents pour une raison préalablement signalée à l'enseignant ou à la direction. Dans ce cas, il vous sera demandé de venir chercher **votre enfant au secrétariat**.

ATTENTION : plus aucune dérogation ne sera accordée pour une présence d'un parent près des classes durant les horaires scolaires.

En ce qui concerne **l'étude**, celle-ci se termine à **16H20**. Afin de ne pas distraire les enfants durant leur travail, nous vous demandons d'attendre votre enfant à la grille côté garderie où il vous rejoindra une fois l'étude terminée.

Pour la garderie, nous vous demandons de rester en-dehors de la salle pour récupérer votre enfant.

e) **Par mesure de sécurité, les portes d'accès sont fermées** dès 8h40 le matin, dès 15h30 l'après-midi.
Rue Sainte Philomène : Ouverture de 7h00 à 8h40 et après la sortie des rangs de 15h20 jusqu'à la fin de la garderie à 18h00 pour la grille de la garderie.

2) AU COURS DE LA JOURNÉE.

a) **Les autorisations de sortie** ne sont délivrées que sur demande écrite des parents, avec le visa du titulaire et l'approbation écrite de la direction.

b) **Si tu dînes à l'école**, il t'est formellement interdit de quitter l'établissement sur le temps de midi. Les repas se prennent dans la classe, selon les indications du titulaire et le règlement en vigueur.

c) **Si tu rentres à la maison** pour le repas de midi, sache que tu peux sortir entre 12h15 et 12h30 et que ton retour à l'école est souhaité à partir de **13h10**, via la petite grille du parking, Rue Sainte Philomène.

3) APRÈS LES COURS.

a) **Les cours se terminent à** : 12h15 le mercredi - 15h20 les autres jours. (pour tous)

b) **Tu ne quittes jamais l'école seul(e)** : soit tes parents viennent te reprendre aux différents lieux prévus, soit tu quittes l'établissement avec un rang.

c) **Si tes parents sont retardés**, reste auprès de l'enseignant responsable, qui t'enverra à la garderie après 15h20 (12h15 le mercredi) et jusqu'au plus tard 18h00. (Garderies payantes 1€/h)

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'ATTENDRE SUR LE TROTTOIR, MEME SI C'EST LA
CONSIGNE RECUE PAR LES PARENTS. DANS CE CAS, UNE DEROGATION ECRITE SERA EXIGEE**

Nous demandons aux parents de signaler tout retard prévu ou imprévu via les numéros de téléphones communiqués (ci-après) et ce afin d'en avertir l'enfant et l'enseignant.

d) **Une étude payante est organisée (1€/h)** le lundi, mardi, et jeudi en fonction de ta classe. Si tu t'y inscris, ta présence sera contrôlée. Toute absence devra être justifiée auprès du responsable de l'étude.

e) **Le mercredi, une garderie récréative payante (1€/h)** est organisée (de 12h30 à 18h00).

Afin que vous puissiez joindre l'école à tout moment de la journée scolaire, garderies comprises, l'école met à votre disposition deux n° de Gsm à utiliser **en cas d'absolue nécessité** et **surtout si vous ne savez pas joindre la direction.**

Direction : 065/67.29.20 – 0471/950.663 ou isj.direction20@gmail.com

Mémorisez donc ces n° dans vos gsm personnels :

- De 8h40 à 15h20 (sauf mercredi : 12h15), appelez le **0473/ 309.084**, un **enseignant de l'équipe maternelle** vous répondra.
- De 8h40 à 15h20 (sauf mercredi : 12h15), appelez le **0497/319.359**, un **enseignant de l'équipe primaire** vous répondra.
- De 15h30 à 17h30 et le mercredi de 12h30 à 18h00, appelez le **0491/223.292**, une personne de la **garderie** vous répondra.

En agissant de la sorte, nous vous permettons de communiquer tout changement concernant votre enfant tout au long de la journée.

4) EN CAS D'ABSENCE.

1. Tout enfant âgé de 5 ans est soumis à l'obligation scolaire et ne peut s'absenter sans motif valable.

Toute absence doit être **justifiée** par les parents, au **moyen d'un certificat, d'une attestation ou d'un coupon** (absence à titre exceptionnel **d'un jour**) remis en début d'année.

Le nombre de jours d'absences injustifiés ne peut dépasser **9 demi-jours** répartis durant l'année.

Attention ! Les motifs « absence pour raison familiale ou encore maladie non expliquée » ne sont plus acceptés.

Si l'absence dépasse 1 jour, **le certificat médical est obligatoire.**

Les certificats antidatés ne sont pas valables !

Ce mot doit être daté et signé. En application de la circulaire ministérielle, les absences non motivées (max 9 demi-jours) seront communiquées à la DGEO. Celles-ci ne peuvent dépasser 20 demi-jours au cours de l'année scolaire.

5) EN RÉCRÉATION.

a) Même si la grille est ouverte, **tu ne peux jamais quitter l'école sans autorisation.**

Pour ta sécurité, l'accès à certains endroits de la cour t'est interdit. Ceux-ci sont délimités par une ligne de couleur. Attention, tu risques des sanctions !

b) **Aucun élève ne reste en classe** pendant les récréations sans l'autorisation d'un enseignant.

c) **Garde la cour propre !** Jette papiers et déchets dans les différentes poubelles (Tri) ! Participe activement aux opérations d'entretien de la cour. Attention, tu risques des sanctions !

d) La récréation est un moment prévu pour la détente et le jeu. Il est interdit de se battre.

**Toute forme de violence, même verbale, sera sévèrement punie.
Attention à la récidive. (Un dossier disciplinaire sera complété)**

e) **L'usage du ballon est soumis à plusieurs règles de sécurité :**

1. Il est interdit de 8h15 à 8h40.
2. Le ballon lui-même doit être adapté au jeu dans une cour de récréation : pas de ballon en cuir ni de ballon jugé dangereux par sa dureté.
3. Le jeu de football ne se pratique que dans une partie de la cour équipée à cet effet.
4. Durant les moments pluvieux, tu t'abriteras obligatoirement sous le préau et donc tu ne joues plus au football ou autres jeux.
5. L'ambiance sera toujours amicale, tu feras preuve de fair-play.
6. Les jeux violents ou dangereux sont interdits. Attention, tu risques des sanctions !

6) À TOUS MOMENTS.

a) **Respecte toutes les personnes qui travaillent à l'école**, sois poli et obéissant envers chacune d'elles.

b) **Respecte les autres élèves**, leurs biens, leur travail et leurs activités ; ne fais pas et ne dis pas aux autres ce que tu ne voudrais pas que les autres te fassent ou te disent.

c) **Respecte-toi !** Ta tenue vestimentaire doit être correcte, décente (pas de minijupes, de vêtements découvrant le ventre) et adaptée aux circonstances météorologiques. Ton allure générale ne peut être négligée, ni malpropre, ni anormalement fantaisiste, entre autres : boucle d'oreille pour les garçons, maquillage pour les filles, port de la casquette dans les locaux, piercing, coloration extravagante des cheveux ...

d) **Respecte le matériel, le mobilier et les bâtiments** mis à la disposition de tous. Ne les souille pas, ne les détériore pas, veille à ce que tout reste ordonné ! (La facture serait présentée à tes parents en cas de dégradation volontaire).

L'ÉCOLE DOIT RESTER UN LIEU OU IL FAIT BON VIVRE POUR TOUS !

e) **Ne viens pas à l'école avec des objets précieux** : bijoux, montre, jeux coûteux, objets extrascolaires dangereux ou perturbant le travail, cartes de jeu, GSM (qui peuvent être confisqués et ce durant une période allant de un jour jusqu'à la fin de l'année si nécessaire). L'école n'est pas assurée contre le vol. N'oublie pas de laisser tes lunettes ou appareil dentaire dans la classe dans leur étui respectif pour les récréations, la gym ou la psychomotricité. L'assurance scolaire ne couvre pas ces éventuelles dégradations. Seule l'assurance familiale des parents concernés pourrait intervenir.

L'assurance scolaire couvre les accidents corporels survenus pendant les activités scolaires et sur le trajet entre l'école et le domicile. Elle ne couvre pas les lunettes, les appareils dentaires ou auditifs, les vêtements déchirés, les bijoux et objets de valeur perdus ou volés.

Tout accident doit être déclaré auprès de la compagnie d'assurance à l'aide de documents mis à la disposition des parents de l'enfant blessé (documents à remettre au titulaire).

f) **IL T'EST STRICTEMENT INTERDIT** de venir à l'école, de te déplacer dans les différents locaux (autres que la classe) avec des objets dangereux (ciseaux, cutter, pointes, canif, ...). Attention, tu risques des sanctions !

Tout élève qui sera pris en flagrant délit de dégradation, violence, de fait de racisme ou encore de vol risque une exclusion définitive avec ouverture d'un dossier disciplinaire.

Tout manquement au présent règlement sera signalé à la Direction par les différents membres du personnel et consigné dans un dossier constitué au nom de l'élève incriminé.

A tout moment, en fonction de la gravité des faits reprochés, ce dossier deviendra un dossier disciplinaire qui sera utilisé en cas de litige important.

Tout parent est susceptible d'être convoqué au bureau afin de clarifier au plus vite une situation problématique.

De même, en cas d'absolue nécessité, des services extérieurs se verront mandatées en vue de venir en aide au Pouvoir Organisateur dans les éventuelles démarches à entreprendre (PMS, PSE, SAJ, SPJ, Equipes mobiles ou encore la police).

7) ÉDUCATION PHYSIQUE et PSYCHOMOTRICITE.

Les cours d'éducation physique sont obligatoires. L'importance de ces cours pour la santé et le développement global harmonieux des élèves est indiscutable. Les professeurs d'éducation physique font tout leur possible pour apporter de la nouveauté et de la diversité aux apprentissages, qui te permettront de t'épanouir de manière ludique. Du nouveau matériel est d'ailleurs arrivé en mai 2020, nous espérons que tu en prendras soin.

!! Abuser de mots d'exemption non fondés est préjudiciable. Un certificat médical est nécessaire pour dispenser l'enfant de ces cours. (Excepté en psychomotricité)

8) RELIGION

Le cours de Religion est et reste un cours à part entière. Il est structuré et évalué régulièrement. Tu dois donc te concentrer et donner le maximum de toi-même. Il n'y a pas d'exception quant à la participation. Tout élève doit y participer et répondre aux évaluations proposées. Par contre la participation active aux célébrations et autres peut faire l'objet d'une dérogation sur demande écrite des parents auprès de la direction qui statuera sur le bien-fondé de cette demande. Chaque cours dispensé dans l'école se respecte de la même manière.

9) ÉDUCATION À L'AUTODISCIPLINE.

Notre premier souhait est que tu appliques ce règlement spontanément. L'école et la société ont des lois qu'il faut savoir respecter, même si elles limitent liberté et bon plaisir.

Si ton comportement porte préjudice aux autres, des sanctions seront appliquées. Il peut s'agir de réprimandes orales puis écrites, de travaux imposés, d'un blâme de la direction, d'une exclusion temporaire de la classe, d'une exclusion définitive de l'école, même en cours d'année.

10) DONNEES MEDICALES

Lors de l'inscription, vous donnez toutes les informations médicales concernant votre enfant. Les enseignants ne sont pas tenus de donner des médicaments aux élèves, toutefois si votre enfant doit prendre un traitement médicamenteux pendant la journée, il lui donnera si vous lui fournissez une attestation médicale signée du médecin qui indique la posologie et la durée du traitement, ainsi qu'une lettre écrite et signée de votre part autorisant l'enseignant à donner le dit médicament.

Tout changement médical concernant votre enfant (allergie, ou autres) doit être signalé au titulaire et à la direction, le plus tôt possible.



11) LA SANTÉ et l'alimentation

Après ces derniers mois, de crise COVID, nous avons tous pris conscience de l'importance de la SANTÉ. A partir de cette année, pour le bien de tous, nous mettons en avant l'alimentation saine. Dès lors, nous sensibiliserons les élèves à adopter les bons gestes. Chaque jour pour la collation de 10h, tu apporteras une collation saine (fruit, légumes, laitage, ...), et une gourde d'eau. Une charte sera constituée au conseil des citoyens, tu devras la respecter. Les chips, biscuits salés, bonbons sucrés, boissons gazeuses, cannettes sont interdits à l'école !

REPAS CHAUDS DU MIDI

Dans l'optique d'une alimentation plus saine, les repas chauds seront dorénavant livrés par le Traiteur ARIS.

Pour la réservation de ceux-ci, vous recevrez chaque fin de mois, le menu mensuel.

Sur celui-ci vous pourrez sélectionner les jours où votre enfant prendra le repas chaud.

Les paiements devront se faire anticipativement (1 semaine avant).

Les enfants auront également la possibilité de commander des sandwiches qui seront livrés par la Sandwicherie LA TENTATION. La réservation se fera de la même façon que pour les repas chauds, avec le paiement anticipatif.

PAIEMENTS



A partir de septembre 2021, tous les paiements devront être faits par virement bancaire sur le compte :

BE 17 0689 4232 5321

au nom de : **INSTITUT SAINT JOSEPH**

Lors de vos paiements, merci d'écrire une communication reprenant :

Nom et prénom de votre enfant, l'année d'étude et la raison du paiement.

Exemple : *Caty Paulett - P1A – repas septembre*
Gilbert Cordyer – P6 – carte de garderie

12) LA MOBILITE DOUCE

Dans les projets à venir de l'école, nous sensibiliserons les enfants à venir à pieds, en vélo ou à trottinette. Il est important que le « véhicule » avec lequel votre enfant arrive à l'école soit nominatif – nous vous invitons à écrire son nom sur celui-ci. Ce matériel sera utilisé pour se déplacer de son domicile à l'école et vice versa, mais ne pourra pas faire l'objet d'amusement en dehors des périodes d'apprentissage instaurées par l'enseignant.

Dans l'optique de ce projet, nous aimerions installer des parkings à vélo. Il est demandé à chacun de respecter le matériel personnel et scolaire et de ne pas abîmer ou détruire les infrastructures qui seront mises à disposition des élèves.

Nous réfléchissons à des actions de sensibilisation comme : la semaine de la mobilité ou l'apprentissage du vélo.

12) CONTACTS PARENTS - TITULAIRE - DIRECTION.

a) Les parents sont les bienvenus à l'école. (en fonction des règles sanitaires)

Vous, parents, êtes des alliés essentiels dans l'épanouissement et l'évolution positive de votre enfant. Une collaboration et une bonne communication permettent d'aider au mieux celui-ci dans sa scolarité.

Pour rencontrer un titulaire, un arrangement est toujours possible en dehors des heures de cours, **sur rendez-vous**. Si un problème surgit, vous êtes invités à le signaler immédiatement à l'enseignant(e) et éventuellement par la suite à la direction.

Aucun parent n'a le droit de s'adresser ou de réprimander un enfant qui n'est pas le sien.

« MIEUX VAUT PREVENIR QUE GUERIR »

b) Toute communication est inscrite dans le journal de classe à l'endroit prévu à cet effet ou annexée dans la farde de communication. Il est indispensable de **lire** tout courrier distribué et **de le signer** voire de le compléter.

Les documents distribués à votre enfant sont également envoyés par mail et diffusés sur **EduTwit** sur l'Espace Parents.

Si vous ne recevez pas les mails ou que vous n'êtes pas dans l'Espace Parents, signalez-le-nous et nous ferons le nécessaire pour que la communication vous soit transmise.

c) Les parents signent le bulletin, les contrôles et tous les documents transmis en cours d'année et ce en temps et en heure. L'enfant a sa part de responsabilité dans cette démarche.

d) Les parents s'engagent à communiquer tout changement concernant l'enfant ou la situation familiale de celui-ci : maladie contagieuse, allergie, changement d'adresse, de n° de téléphone, décision juridique, nouvelle composition de ménage, ...
Cette démarche évitera bien des soucis à tous les acteurs scolaires.

e) Quand cela est nécessaire, **les parents peuvent rencontrer la direction** dans son bureau.

Prendre **rendez-vous** est indispensable (065/67.29.20 ou 0471/950.663 ou par mail :

isj.direction20@gmail.com).

f) **Les sorties extérieures qui découlent sur des activités** en classe sont très enrichissantes pour les enfants. Aussi nous insistons vivement pour que les parents donnent l'autorisation à leurs enfants d'y participer. Elles se font durant les heures obligatoires de cours. N'oubliez pas que parfois des documents administratifs sont nécessaires et qu'un délai de délivrance est requis. Sans ces documents, l'enfant risque de ne pouvoir participer à l'excursion.

Ces sorties pédagogiques sont généralement payantes et non prises en charge par l'école. En cas de problème financier, avertissez la direction qui statuera et prendra les mesures adéquates.

L'école est un lieu privé et donc répond à toutes les lois en la matière. Le Pouvoir organisateur se réserve le droit d'en interdire l'accès aux parents en cas de litige grave (agressivité verbale ou physique, altercations ciblées ou personnelles, dégradation, état d'ébriété, ...). La direction se réserve le droit d'avertir son P.O. si celle-ci ressent une menace pour la sécurité des élèves ou du personnel.

g) Je rappelle que dans l'enceinte de l'école (parking, cour, locaux), il est **STRICTEMENT interdit de fumer et de se déplacer avec des animaux, même tenus en laisse. Ceci est impératif pour le respect de l'hygiène et de la sécurité de tous les enfants.**

De même, il est interdit de pénétrer dans le parking intérieur avec tout véhicule (auto, scooter, moto ou même vélo) ou de se stationner sur et/ou devant les places réservées aux enseignants (sur le second parking).

h) Facebook et autres sites sociaux

L'établissement rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à la sensibilité de tous les élèves, des enseignants ou tout membres du personnel de l'école, y compris la direction.
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droits à la réputation, à la vie privée et à l'image** d'une personne au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux ...
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à l'isolement d'un élève ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses ;

En un mot : « **L'ECOLE N'EST PAS RESPONSABLE DES DERIVES QUI PEUVENT S'ORCHESTRER SUR INTERNET ET LES RESEAUX SOCIAUX** »

Les problèmes scolaires se gèrent et se règlent à l'école. Les problèmes d'ordre privé et personnel restent du domaine strictement externe à l'école qui s'en détachera systématiquement.

Chers parents restez vigilants !

Nous insistons sur le fait que Facebook, n'est pas un élément à utiliser pour régler ses comptes avec l'école. Nous vous demandons donc, en cas de problème et avant toute publication sur les réseaux sociaux, de contacter l'école afin de trouver une solution convenable aux soucis rencontrés.

La communication est essentielle.

Dans le cas contraire, une rupture de confiance serait engagée et pourrait entraîner des conséquences en fonction du niveau de gravité de la publication.

* La page Facebook de l'école sert uniquement à vous transmettre des informations sur les activités réalisées au sein de l'école ou lors des sorties pédagogiques. Pour toute communication, je vous serai gré de passer par l'adresse mail : isj.direction20@gmail.com

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, comme prévue au point 9 du présent document ou d'ordre judiciaire dans des cas très graves.

Respectons ensemble les consignes, chacun y gagnera. Merci.

NB : Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, les parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Les parents prennent connaissance de ce contrat et le contresignent. Ils aident leur(s) enfant(s), en collaboration avec l'équipe éducative, à s'y conformer.

Attention : ne pas signer ce document marque un désaccord entre les parents, leur(s) enfant(s) et l'école et donc invalide l'inscription. Tout comme le projet d'établissement, le R.O.I nécessite une adhésion totale.

Signatures :

L'élève

Les parents / Le responsable légal

.....

.....